

Les consignes de sécurité



CONSIGNES GENERALES
page 18

Le transport de matières radioactives (TMR)

→ AVANT

CONNAITRE :

- les risques
- le signal d'alerte
- les consignes de confinement

→ PENDANT

SI VOUS ETES TEMOIN D'UN ACCIDENT :

- donner l'alerte
- préciser si possible le lieu exact, le nombre de victimes, la nature du sinistre
- pour éviter un sur-accident, baliser les lieux
- s'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie
- se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche, ne pas rester dans son véhicule
- se confiner : boucher les entrées d'air et arrêter la ventilation
- écouter la radio
- ne pas téléphoner
- n'absorber qu'à la demande expresse des autorités les comprimés d'iode
- ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

→ APRES

AGIR

- faites-vous examiner en cas de blessure, d'irritation, d'explosion,
- si vous êtes confinés, à la fin de l'alerte, aérez le local où vous étiez

Les réflexes qui sauvent



→ Enfermez vous dans un bâtiment



→ Bouchez toutes les arrivées d'air



→ Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre
FM : 99.2 / 102.0 / 100.9



→ Ni flamme ni cigarette



→ Ne téléphonez pas (sauf nécessité absolue), libérez les lignes pour les secours



→ N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux

Approfondir le sujet

Documents officiels à consulter

- DICRIM de votre commune

Sites Internet à visiter

- www.centre.drirc.gouv.fr
- www.prim.net
- www.transport.equipement.gouv.fr
- www.loiret.equipement.gouv.fr
- www.asn.gouv.fr

Textes de référence

- Arrêté du 1er juin 2001 relatif au transport des marchandises dangereuses par route
- Arrêté du 5 juin 2001 relatif au transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
- Arrêté du 12 mai 1997 relatif aux conditions techniques d'exploitation d'avions par une entreprise de transport aérien public

Où se renseigner ?

- DRIRE, DDE

Les consignes de sécurité



CONSIGNES GENERALES
page 18

Le transport de matières dangereuses (TMD)

→ AVANT

CONNAITRE:

- les risques
- le signal d'alerte
- les consignes de confinement

→ PENDANT

SI VOUS ETES TEMOIN D'UN ACCIDENT :

- donner l'alerte
- préciser si possible le lieu exact, le nombre de victimes, la nature du sinistre
- pour éviter un sur-accident, baliser les lieux
- s'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie
- s'éloigner

SI VOUS ENTENDEZ LA SIRENE :

- se confiner
- boucher les entrées d'air, arrêter ventilation et climatisation
- supprimer toute flamme ou étincelle
- ne pas téléphoner
- allumer la radio

→ APRES

AGIR

- si vous êtes confinés, à la fin de l'alerte, aérez le local où vous étiez

Les réflexes qui sauvent



→ Enfermez vous dans un bâtiment



→ Bouchez toutes les arrivées d'air



→ Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre
FM : 99.2 / 102.0 / 100.9



→ Ni flamme ni cigarette



→ Ne téléphonez pas (sauf nécessité absolue), libérez les lignes pour les secours



→ N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux

Approfondir le sujet

Documents officiels à consulter

- DICRIM de votre commune

Sites Internet à visiter

- www.transport.equipement.gouv.fr
- www.centre.drire.gouv.fr
- www.prim.net
- www.loiret.equipement.gouv.fr

Textes de référence

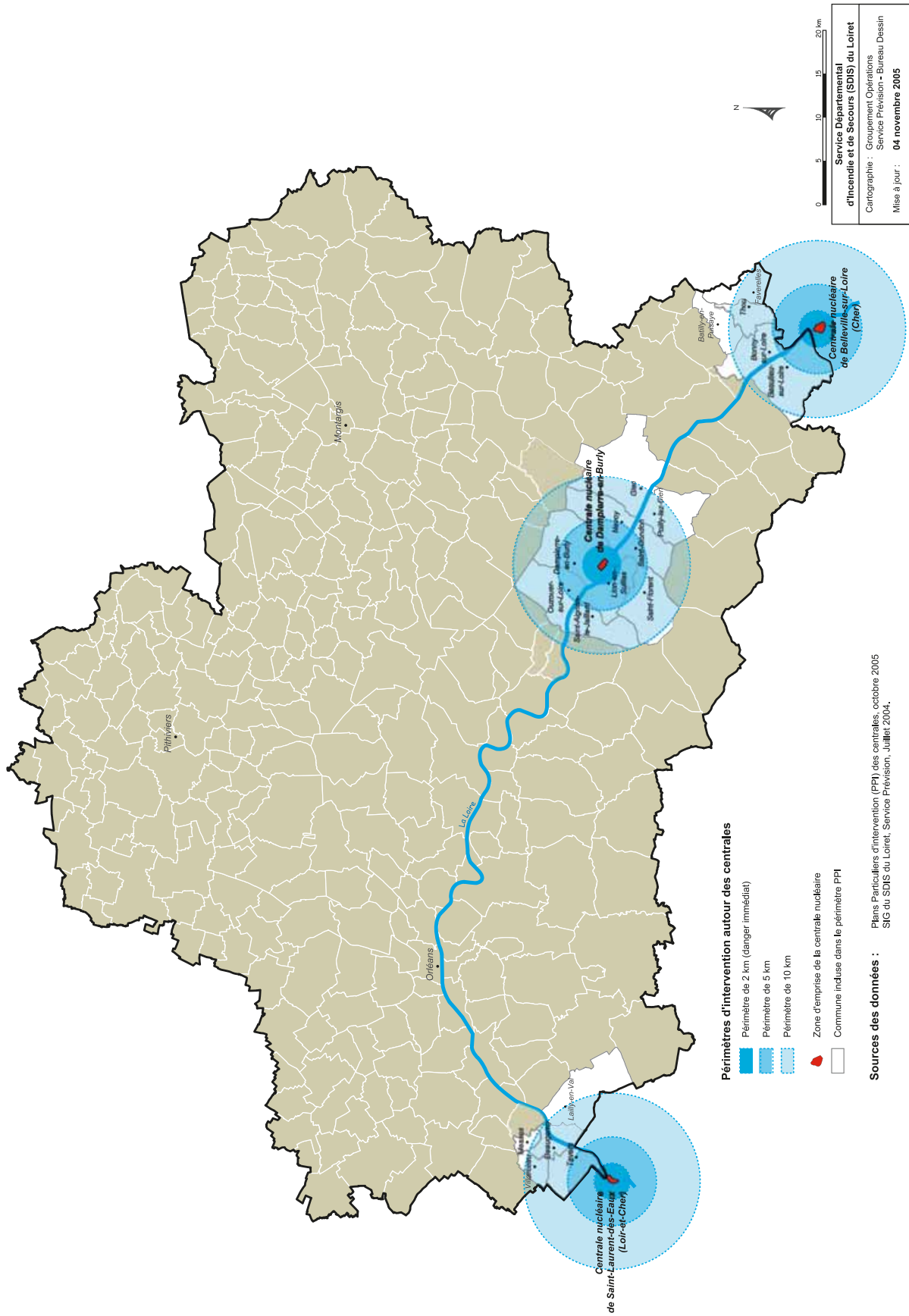
- Directives 94/55/CE et 96/49/CE du Conseil des Communautés Européennes
- Arrêté du 3 juin 1994
- Arrêté du 12 décembre 1994
- Arrêté du 5 décembre 1996
- Arrêté du 6 décembre 1996

Où se renseigner ?

- DRIRE, DDE

Le risque nucléaire

Centrales nucléaires dans le Loiret et dans les départements limitrophes en 2005



Le risque nucléaire

Le point de vue de Claude de Ganay, président de la CLI* de la centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly



Comme de nombreuses activités industrielles, la production et les utilisations de l'énergie nucléaire comportent des risques potentiels pour l'homme et pour l'environnement.

Le risque nucléaire majeur provient principalement des centrales électronucléaires, des installations de production et de conditionnement du combustible de ces centrales ou des unités de stockage des déchets. Les transports d'éléments radioactifs mais aussi certaines utilisations industrielles ou médicales de radioéléments peuvent également générer des accidents graves.

D'où la nécessité d'une politique de prévention et la mise en place effective de mesures visant à réduire au maximum la probabilité de survenance de tels accidents.

Dans cet esprit, la sécurité du centre nucléaire de production d'électricité de Dampierre, qui a été assurée dès sa conception, doit faire l'objet en permanence d'une surveillance rigoureuse de son fonctionnement, confortée par une qualité et une formation constante du personnel

L'information de la population sur les risques encourus et sur les consignes à appliquer en cas d'accident est indispensable. C'est l'objet même de la Commission Locale d'Information (CLI) mise en place autour du CNPE de Dampierre. Composée d'élus, de représentants de l'Etat, d'organisations syndicales, de personnalités qualifiées, de représentants des associations et des médias..., elle a pour vocation de recueillir et de diffuser auprès de la population toutes les informations concernant le fonctionnement, les incidents, l'impact sur l'environnement des rejets de l'installation... Elle peut aussi s'autosaisir de toute réflexion liée à l'activité de production nucléaire d'électricité.

► Le phénomène

Le risque nucléaire est un événement accidentel avec des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Le risque nucléaire **majeur** est la fusion du cœur du réacteur d'une centrale nucléaire. Toutefois, un accident grave de transport d'éléments radioactifs serait considéré comme un événement à risque majeur.

Les risques sont de deux ordres :

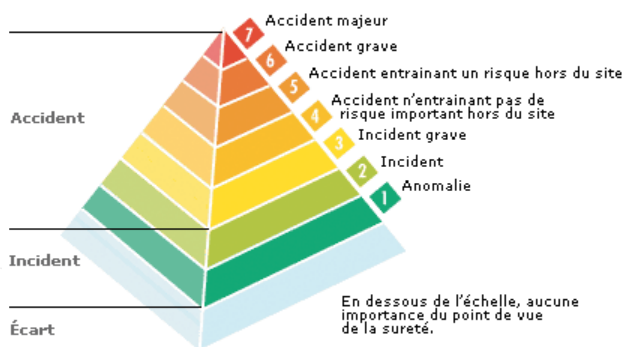
- risque d'**irradiation** par une source radioactive. **L'irradiation externe** correspond à un séjour à proximité d'une source radioactive. En France, ce risque ne devrait concerner que le personnel de la centrale.

- risque de **contamination** par les poussières radioactives dans l'air respiré ou via le sol (aliments frais...). La contamination de l'air ou de l'environnement (par dépôt de particules radioactives sur les végétaux ou dans l'eau) peut engendrer une contamination de notre organisme.

Durant le temps où ces éléments radioactifs restent dans le corps, ils émettent des rayonnements qui irradient les organes où ils sont fixés : on parle alors d'**irradiation interne**.

Les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, proximité de la source radioactive...)

À l'instar de ce qui existe dans le domaine des phénomènes naturels comme les séismes, le vent ou les avalanches, l'échelle INES a été conçue par l'AIEA* pour faciliter la perception par les médias et le grand public de l'importance des incidents et des accidents nucléaires. Cette échelle de gravité est graduée de 1 à 7.

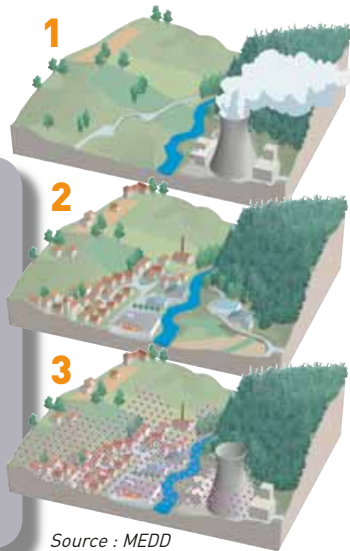


Source : ASN*

► La Région Centre

La région Centre peut être considérée comme le deuxième producteur d'énergie français.

On recense quatre sites nucléaires le long de la Loire. Un seul se situe dans le Loiret, mais ceux du Cher et du Loir-et-Cher ont des périmètres d'incidence sur notre département.



Source : MEDD

Info+

AIEA :
Agence
Internationale
pour l'Energie
Atomique

ASN :
Autorité de
Sûreté
Nucléaire

Le risque nucléaire

► Historique des accidents

- **1957** : explosion d'un réservoir de stockage d'une usine de retraitement à Kyshtym (URSS) – niveau 6
- **1979** : fusion du cœur du réacteur à Three Mile Island (Etats Unis) – niveau 5
- **1986** : Tchernobyl (URSS) – niveau 7

Le parc nucléaire français enregistre en moyenne 1 à 2 incidents de niveau 1 par réacteur et par an. Depuis 2000, aucun n'a dépassé le niveau 2.

Le plus grave accident nucléaire en France à ce jour a eu lieu en 1980 à St-Laurent-des-Eaux (Loir-et-Cher) : endommagement du cœur du réacteur A1 (reclassement au niveau 4 de l'échelle INES).

► Une réglementation stricte

Info+

CLI :
*Commission
Locale
d'Information*

DICRIM :
*Document
d'Information
Communal sur
les Risques
Majeurs*

DRIRE :
*Direction
Régionale de
l'Industrie, de la
Recherche et de
l'Environnement*

étude de danger :
cf page 44

INB :
*Installation
Nucléaire de
Base*

PPI :
*Plan Particulier
d'Intervention*

PUI :
*Plan d'Urgence
Interne*

La législation spécifique applicable aux INB* s'organise comme celle que nous avons décrite dans le risque industriel, autour des quatre axes :

1. La réduction des risques à la source
2. L'organisation des secours
3. La maîtrise de l'urbanisation
4. L'information préventive de la population.

► Réduction des risques à la source

Dabord, comme pour les sites Seveso, l'installation fait l'objet d'une étude de dangers*. Plus spécifiquement, la sécurité de l'installation est assurée tout d'abord par une série de barrières étanches. Les conséquences de l'accident de Tchernobyl auraient été plus limitées si la centrale, à l'image des centrales françaises, avaient été équipée d'une troisième barrière de protection (cf. enceinte en béton armé du bâtiment réacteur). De surcroît, tous les phénomènes physiques essentiels de l'installation sont surveillés ; tous les dysfonctionnements font l'objet d'un retour d'expérience.

D'autre part, le personnel est régulièrement formé aux situations à potentiel accidentel.

► Organisation des secours

L'établissement met en place un PUI*, le Préfet quant à lui, établit le PPI*.

L'organisation est comparable à celle en vigueur pour les sites Seveso : l'exploitant prévoit les mesures à prendre en cas d'accident pour

limiter les conséquences. Le Préfet prévoit la protection de la population et de l'environnement.

Celle-ci se traduit entre autres par la distribution périodique de comprimés d'iode à la population dans le rayon de 10 km des centrales. Par ailleurs, il existe des stocks départementaux (700 000 comprimés dans le Loiret) pour protéger le cas échéant, l'ensemble de la population

(«A quoi sert l'iode ?» voir encadré page suivante). En matière nucléaire, l'organisation des secours est testée tous les 3 ans.

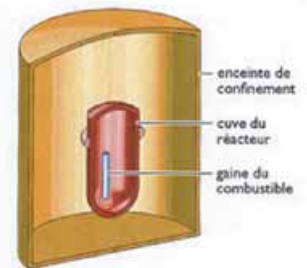
► Maîtrise de l'urbanisation

D'une manière générale, l'installation d'une centrale nucléaire tient compte de l'urbanisation existante. Ceci étant, on cherchera à éviter une densification de la population et notamment la construction d'établissements recevant du public.

► Information de la population

Les exploitants d'INB* doivent effectuer tous les 5 ans une information de la population habitant à l'intérieur du périmètre à risque. Les maires quant à eux, sont tenus d'élaborer leur DICRIM*.

Pour achever le dispositif, des CLI* permanentes ont été créées dans ce souci de mieux informer la population autour des sites nucléaires. L'objectif de ces commissions est de réunir dans un but de transparence et de concertation, l'exploitant, l'Etat, et la société civile autour des centrales nucléaires pour faire des bilans réguliers des opérations, des incidents ou des projets de développement.



Source : ASN

► Les contrôles de la DRIRE

Les contrôles de la DRIRE* sont permanents : ils mobilisent 21 personnes à Orléans, dont 8 ingénieurs spécifiques aux 4 sites nucléaires de la Région.

Il existe 4 types de contrôles :

- **les inspections** : elles sont au nombre de 15 à 20 par an et par site. Elles peuvent être programmées, inopinées ou réactives (suite à un incident par exemple).
- **les réunions techniques.**
- **les arrêts de tranche** : lors du rechargement en combustible, les contrôles effectués par la DRIRE* sont très fréquents.
- **les journaliers**, les instructions d'incidents...



Centrale de St-Laurent-des-Eaux Source : R. ZMYSLONY (DRIRE Centre)

► Autres sources radioactives

Il faut savoir que d'autres sources radioactives sont régulièrement utilisées, principalement en radiologie médicale ou dentaire et dans les instruments de mesure de précision. Ces installations sont soumises à des mesures particulières de radioprotection.

Toutefois, au vu des quantités concernées, ce risque n'est pas classé comme risque majeur.

Les consignes de sécurité



CONSIGNES GENERALES
page 18

Le risque nucléaire

→ AVANT

CONNAITRE:

- les risques
- le signal d'alerte
- les consignes de confinement

→ PENDANT

SI VOUS ENTENDEZ LA SIRENE :

- se confiner
- boucher les entrées d'air, arrêter ventilation et climatisation
- supprimer toute flamme ou étincelle
- ne pas téléphoner
- allumer la radio
- ingérer l'iode stable distribuée par décision du Préfet
(voir encadré : «A quoi sert l'iode ?»)

→ APRÈS

AGIR

- suivre absolument les consignes données
(exemple : ne pas consommer l'eau du robinet)

Les réflexes qui sauvent



→ Enfermez vous dans un bâtiment



→ Bouchez toutes les arrivées d'air



→ Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre
FM : 99.2 / 102.0 / 100.9



→ Ni flamme ni cigarette



→ Ne téléphonez pas (sauf nécessité absolue), libérez les lignes pour les secours



→ N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux

Approfondir le sujet

Documents officiels à consulter

- DICRIM de votre commune

Sites Internet à visiter

- www.asn.gouv.fr
- www.centre.drire.gouv.fr
- www.prim.net
- www.irma-genoble.com
- www.edf.fr
- www.cea.fr
- www.irsn.fr
- www.ancli.fr
- www.andra.fr

Textes de référence

- Directive EURATOM 96/29 du 13 mai 1996
- Loi du 30 décembre 1992 relative à la recherche sur la gestion des déchets radioactifs
- Décret du 11 mars 1996

Où se renseigner ?

- DDASS, DRIRE-Division Sûreté Nucléaire (ASN),
- EDF

A quoi sert l'iode ?

En cas d'accident grave, certaines installations nucléaires, notamment les centrales nucléaires, sont susceptibles de rejeter dans l'atmosphère de l'iode radioactif. Son absorption par l'organisme ferait alors courir un risque accru de cancer de la thyroïde, en particulier pour les enfants.

Les comprimés d'iode stable, contenant de l'iodure de potassium, permettent de réduire notablement le risque sanitaire de cancer de la thyroïde, s'ils sont ingérés à temps.

En cas d'accident, il est recommandé d'ingérer de l'iode stable afin de saturer la glande thyroïde pour éviter que de l'iode radioactif ne vienne s'y fixer. La thyroïde est une petite glande située à la partie antérieure

et inférieure du cou. Elle joue un rôle notamment au niveau de la croissance, des métabolismes, et du système nerveux.

La posologie est d'un comprimé d'iode stable par adulte, un demi pour un enfant et un quart pour un nourrisson.

Pour être efficaces, les comprimés d'iode stable doivent être ingérés juste avant ou

peu de temps après l'inhalation d'iode radioactif.

En cas d'accident ou d'incident sérieux sur une installation nucléaire, la prise d'iode stable par la population est décidée par le préfet qui en informe la population. Il est par ailleurs recommandé à la population de lire attentivement la notice d'utilisation des comprimés d'iode.

Schéma décrivant l'action de l'iode stable :

